

DECISION DU MAIRE n° 2018-12 du 16 Février 2018

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De renouveler la convention souscrite avec la Résidence l'YZERON, à compter du 12 février 2018, pour la mise à disposition des locaux, moyennant un loyer mensuel de 237.73 €.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Transmise en préfecture le : 26/02/2018
Notifiée le : 19/02/2018

